



ARRÊTÉ MUNICIPAL N°2026/111
Portant délégation de fonctions et de signature
À Monsieur Fabien MONTAGNON, Adjoint au Maire
Pour la mandature 2026-2032

Le Maire de SILLINGY,

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles :

- L.2122-18 : délégation de fonctions aux adjoints
- L.2122-19 : délégation de signature
- L.2122-17 : suppléance en cas d'absence du Maire

VU la délibération n° 2026-025 du Conseil municipal du 20 mars 2026 portant élection du Maire,

VU la délibération n° 2026-026 du Conseil municipal du 20 mars 2026 portant fixation du nombre d'Adjoints au Maire,

VU la délibération n° 2026-027 du Conseil municipal du 20 mars 2026 portant élection des Adjoints au Maire,

VU la délibération n°2026-028 du Conseil municipal du 30 mars 2026, portant délégation de compétences du Conseil municipal au Maire,

VU l'organigramme général des services municipaux,

CONSIDÉRANT que la délégation accordée vise à organiser l'action municipale dans les domaines concernés

SUR proposition de Monsieur le Directeur général des services de la Mairie,

ARRÊTE

ARTICLE PREMIER. – Monsieur Fabien MONTAGNON, huitième adjoint au Maire, se voit confier une délégation de fonctions et de signature dans les domaines suivants : Travaux et Transition écologique.

ARTICLE 2.- Délégation de fonctions est donnée à Monsieur Fabien MONTAGNON, en sa qualité d'Adjoint au Maire, sous la surveillance et la responsabilité de l'Autorité municipale, dans les matières suivantes :

- Représenter et apporter un appui M. le Maire sur la réalisation des chantiers communaux ;
- Adapter les équipements publics aux nouveaux besoins et à la politique environnementale ;
- Représenter Monsieur le Maire dans toutes instances où le maître de l'ouvrage est requis ;
- Représenter et apporter un appui au M. le Maire sur les consultations des entreprises pour les marchés couverts par le périmètre de sa délégation et celui des services techniques (entretien des bâtiments, travaux de voirie, travaux de rénovation, entretien des espaces verts, déneigement, entre autres) ;

ARTICLE 3.- Délégation de signature est donnée à Monsieur Fabien MONTAGNON, sous la surveillance et la responsabilité de l'Autorité Municipale, à l'effet de signer les pièces et actes relatifs aux attributions déléguées ci-dessus, notamment les correspondances afférentes aux matières déléguées par le présent article.

La signature par Monsieur Fabien MONTAGNON devra être précédée de la formule suivante : « *Pour le Maire et par délégation, l'Adjoint délégué M. Fabien MONTAGNON* ».



ARRÊTÉ MUNICIPAL N°2026/111

ARTICLE 4.- Délégation de signature est donnée à Monsieur Fabien MONTAGNON, sous la surveillance et la responsabilité de l'Autorité municipale, pour engager les dépenses relevant de sa délégation, d'un montant inférieur ou égal à quinze mille (15 000) euros hors taxes dans la limite des crédits budgétaires ouverts.

La signature par Monsieur Fabien MONTAGNON devra être précédée de la formule suivante : « *Pour le Maire et par délégation, l'Adjoint délégué M. Fabien MONTAGNON* ».

ARTICLE 5.- La présente délégation peut être modifiée ou retirée à tout moment par décision du Maire. Elle prend fin automatiquement à la fin du mandat ou en cas de cessation de fonctions de l'Adjoint.

ARTICLE 6.- En cas d'absence ou d'empêchement du Maire, les Adjoints au Maire, dans l'ordre du tableau, sont autorisés à exercer ses compétences et pouvoirs.

La signature des pièces et actes pris à cette occasion devront mentionner : « *Pour le Maire, absent ou empêché, l'Adjoint délégué Fabien MONTAGNON* ».

ARTICLE 7 – Dans le cadre de sa délégation de fonctions et de signature, le délégataire rend compte hebdomadairement au Maire des actes pris dans le cadre de la présente délégation

ARTICLE 8.- Le présent arrêté sera transcrit au registre des arrêtés municipaux, affiché à la porte de la mairie et adressé :

- Au Représentant de l'État dans le département de Haute-Savoie ;
- Au Comptable public ;
- Au Directeur général des services de la Mairie – pour exécution en ce qui le concerne ;
- Et à l'intéressée pour notification, qui est par ailleurs informée que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois à compter de sa notification, après exercice, le cas échéant, d'un recours gracieux auprès du Maire, lequel doit être formé préalablement à tout recours contentieux et dans le même délai de deux mois.

Notifié à M. Fabien MONTAGNON

Le, 09 avril 2026
Signature

SILLINGY, le 1^{er} avril 2026.
Le Maire, Jérôme CHAMOSSET.

